



## REGLEMENT INTERIEUR MACERIADO



Le Macériado est une structure municipale, organisée par la commune de la Mézière en faveur des mineurs âgés de 11 ans (ou entrant en 6<sup>ème</sup>) à 17 ans révolus. Le local est situé – place de l'église. L'accueil est ouvert à tous les jeunes macériens ainsi qu'aux jeunes des communes voisines.

Cette structure éducative est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action sociale et des Familles. Ce service a pour mission d'assurer l'encadrement de mineurs grâce à un personnel de direction et d'animation compétent, diplômé ou en cours de formation et ce conformément à la réglementation en vigueur. La capacité d'accueil de la structure est définie en fonction du nombre d'encadrants mais aussi de la surface du local.

L'équipe éducative a pour mission de favoriser l'intégration des jeunes dans la vie sociale, de contribuer au développement de leur personnalité. Le Macériado est un lieu collectif et convivial, organisé autour du projet éducatif de la ville, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives dans le cadre d'un projet pédagogique.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire de convention, participe financièrement au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs, en contrepartie les gestionnaires s'engagent à proposer un service de qualité.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir, conformément aux orientations du projet éducatif de la ville, le mode de fonctionnement de l'accueil ainsi que les rapports entre la famille.

### **ARTICLE 1: Horaires d'ouverture et modalités de fonctionnement**

#### **Horaires :**

- Période scolaire : le mercredi de 13h30 à 18h et le vendredi de 17h30 à 20h et une ouverture par mois jusqu'à 22h00 (de 7h à 9h / semaine)
- Période de vacances : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00, avec une soirée jusqu'à 22h (soit 26h30 par semaine)

En fonction du programme d'activités, des horaires des prestataires ou du calendrier, les horaires du local jeunes peuvent être modifiées. De plus, des animations en soirée peuvent nécessiter de déroger aux horaires présentés ci-dessus. De même, de manière exceptionnelle, le local pourra être fermé aux jours et horaires habituels. L'information sera portée à la connaissance des jeunes et de leur famille en amont des périodes de fermeture exceptionnelle.

#### **Modalité d'inscriptions :**

Pour adhérer à l'Espace Jeune et participer aux différentes activités, un dossier d'inscription devra être obligatoirement complété, signé et remis au Service Enfance Jeunesse.

Le dossier comprend :

- L'autorisation parentale ou du tuteur légal avec tous les renseignements demandés (Attestation CAF, Police d'assurance, droit à l'image, etc.) ;
- Le paiement de l'adhésion (en espèces ou par chèque **à l'ordre du trésor public**)

L'adhésion est obligatoire et valable pour une année civile pour que la structure puisse bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale.

La cotisation est fixée par délibération du Conseil Municipal avec une majoration pour les non-macériens. Le règlement s'effectue auprès des animateurs.

L'adhésion est exigible à la première fréquentation du local et au plus tard à la troisième. Au-delà de ce délai, le jeune ne sera pas accepté dans la structure.

### **ARTICLE 3: Droits et devoirs des jeunes**

#### **Droits :**

Les jeunes participent à la vie du local et prennent part aux décisions les concernant. Les jeunes volontaires seront réunis pour définir les activités et les projets avec les animateurs.

Les jeunes à jours de leur cotisation ont le droit de participer aux activités dans la limite des places disponibles. Dans ce cas, seul le paiement à l'activité valide définitivement l'inscription.

Les jeunes du Macériado ont la possibilité d'être accompagnés par l'animateur informateur du Point Information Jeunesse, d'avoir des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (loisirs, orientation, prévention, jobs d'été, etc.).

#### **Devoirs :**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des mineurs, aucune consommation de substance illicite ne sera tolérée.

Il est interdit de fumer dans la structure et dans le cadre de toutes les activités proposées (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics), de consommer et/ou de détenir de l'alcool, du tabac pendant les activités dans ou hors de l'enceinte de l'accueil du local.

La prise de médicaments et autres substances pharmaceutiques sera autorisée sous prescription médicale et avec l'avis motivé des parents.

A l'intérieur du local comme lors des activités extérieures, chacun se doit de respecter l'autre, le matériel, les locaux, les différentes consignes pouvant être données par les encadrants.

En cas de manquement à l'article 3, il pourra être envisagé des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou la radiation avec information motivée aux parents ou aux responsables légaux.

Tout(s) responsable(s) de détérioration volontaire s'expose à des poursuites et à payer les dégâts.

#### **ARTICLE 4: Responsabilités**

Autonomie : entrée et sortie du local

Le projet pédagogique de la structure tend à favoriser l'autonomie et la prise de responsabilité chez le jeune, chacun est libre de ses entrées et sorties. Ainsi, si l'adhérent quitte le local pendant les heures d'ouverture, il ne sera plus sous la responsabilité de la structure mais sous celle de ses parents.

La mairie se dégage de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets personnels de valeurs.

#### **ARTICLE 5: Tarifs**

L'ensemble des tarifs des activités sont élaborés suivant le Quotient Familial. Les 7 tranches de quotient familial ainsi que les tarifs sont adoptés par le conseil municipal.

#### **Article 6 : Déplacements**

Les activités peuvent s'effectuer à pied, à vélo ou en car. Afin d'investir les parents dans le fonctionnement, mais aussi de réduire les coûts, ils peuvent être invités à participer aux transports lors de certaines sorties.

#### **Article 7 : Les parents**

Les parents peuvent s'investir dans la vie du local jeunes par :

- La mise en place d'un conseil des parents ;
- Leur présence sur invitation au Comité Consultatif Education-Enfance-Jeunesse.

#### **ARTICLE 8 :**

Le présent règlement est remis à tout adhérent lors de l'inscription. Celui-ci s'engage à le lire, l'approuver et le respecter.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ responsable légal(e) de: \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du MACERIADO et en accepter les clauses.

La Mézière le

**(Signature du responsable et de l'adhérent  
Précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

Signature du jeune :